

Unité départementale d'Eure-et-Loir  
15 Place de la République  
28019 CHARTRES

CHARTRES, le 16/11/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 08/11/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **CENTRALE BIOGAZ DU DUNOIS**

45 impasse du Petit Pont  
76230 Isneauville

Références : 0010012270/TTa/RAPVI/IC230604  
Code AIOT : 0010012270

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/11/2023 dans l'établissement CENTRALE BIOGAZ DU DUNOIS implanté Les Terres d'Ecublanc 28200 Marboué. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Cette inspection avait pour objectif de vérifier le respect de l'arrêté préfectoral du 12 mars 2015 et plus particulièrement les prescriptions relatives au bruit.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- CENTRALE BIOGAZ DU DUNOIS
- Les Terres d'Ecublanc 28200 Marboué
- Code AIOT : 0010012270
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Ex IED - MTD

Unité de méthanisation

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Bruit

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Prévention des nuisances sonores et des vibrations	Arrêté Préfectoral du 12/03/2015, article 6.1.1	/	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Prévention des nuisances sonores et des vibrations

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 12/03/2015, article 6.1.1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Bruit
<p><b>Prescription contrôlée :</b> L'installation est construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidienne, de vibration mécanique susceptible de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p><b>L'installation n'est pas construite, équipée ou exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidienne susceptible de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci.</b></p>
<p><b>Observations :</b></p> <p>L'inspection des installations classées a réalisé, le 8 novembre 2023 à 19h, une visite inopinée de l'unité de méthanisation exploitée par la société CENTRALE BIOGAZ DU DUNOIS. Faisant suite à une plainte, cette visite avait pour but de vérifier l'absence ou la présence de nuisances auditives imputables à l'installation.</p> <p>L'inspection des installations classées s'est tout d'abord rendue aux abords de l'installation, rue des Terres d'Ecoublanc, en face du portail d'entrée. Le bruit entendu, sourd et continu, qui émane de l'installation n'est pas jugé important et correspond à ce qui peut être entendu à proximité de</p>

bon nombre d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

A noter que cette nuit, le vent venant du sud pouvait être jugé de moyen à fort, avec des pluies soutenues.

Par la suite, l'inspection des installations classées s'est rendu rue du chemin Petret, à 250 mètres des limites nord de l'exploitation. Le bruit, toujours sourd et continu, est plus important qu'aux abords de l'installation.

Enfin, l'inspection des installations classées s'est rendu rue des Jardiniers, à 500 mètres des limites nord de l'unité de méthanisation, où le bruit se faisait toujours entendre, de manière continue. Cette fois-ci, le bruit était nettement moins fort mais audible.

**De par les constats effectués lors de cette visite, mais également de par les témoignages écrits et oraux d'habitants de Marboué, l'inspection des installations classées estime que les bruits transmis par voie aérienne sont susceptibles de compromettre la santé des habitants voisins du site.**

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Mise en demeure, respect de prescription

**Proposition de délais :** 3 mois